

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18h15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE, M. TOUSSAINT.

Étaient absents (5) : Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

Ont donné pouvoir (1) : Mme SOREAU à M. VASSELON.

OBJET : SECURITE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE DU LOIRET**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Ville de Saint-Cyr-en-Val met à disposition, à titre gratuit, de la Protection Civile du Loiret un local, situé au 122 rue de la gare.

La Protection Civile du Loiret conserve à sa charge les dépenses d'abonnements et de consommation des fluides et des accès internet.

En contrepartie, dans le cadre de ses activités, la Protection Civile du Loiret s'engage à :

- Mettre à disposition du matériel de soutien aux populations (lits picots et kits hygiène/hébergement).
- Soutenir la Ville sur les épisodes de canicules, de grands froids et en cas de sinistre sur des opérations techniques (pompage, déblaiement, éclairage de secours...).
- Mettre en place une action par an de formation ou information aux premiers secours au profit des habitants de Saint Cyr en Val.
- Aider la Ville dans la mise en place d'exercices communaux en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.
- Accompagner la Ville dans l'accompagnement des entraînements de la réserve communale de Sécurité Civile.
- Attribuer 10 places par an à titre gratuit aux agents municipaux (PSC – SST - Équipier de Première intervention – Manipulation extincteurs...) dans le cadre de ses sessions de formations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'administration en date du 2 juin 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de la commune de Saint-Cyr-en-Val au profit de la Protection Civile du Loiret jointe à la présente délibération ;

Considérant l'importance des besoins en matière de gestion de crise majeure dans le cadre des dispositions à prendre en cas d'hébergement d'urgence relevant du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la participation de l'association Protection Civile du Loiret permettrait d'assurer les dispositions prévues pour les hébergements d'urgence en matière de logistique et d'appui organisationnel ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association Protection Civile du Loiret et la commune de Saint-Cyr-En-Val pour établir les modalités de cette mise à disposition temporaire et gracieuse ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'ACTER les termes de la convention entre la commune de Saint-Cyr-En-Val et l'association Protection Civile du Loiret qui établissent les modalités de la mise à disposition temporaire et gracieuse d'un local communal.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
3. DE DÉLÉGUER Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Mme NICOLAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*